

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Préambule

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim régira le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim dans la limite des 35 places disponibles. (5 places sont réservées pour des emménagements éventuels en cours d'année).

Inscription

L'inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Cette inscription doit être faite dans les délais impartis auprès de la Mairie de Minversheim.

L'inscription vaut pour toute l'année scolaire.

Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 14h.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, après concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf chaque année avant la rentrée scolaire.

Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement. En cas de défaut de paiement et après relance, le dossier sera transmis pour recouvrement au trésor public.

En cas d'absence de plus de trois jours pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis, **dans un délai très bref**, en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la prochaine facture.

Les absences pour sortie scolaire ne seront déduites que si elles ont été signalées à la Mairie de Minversheim au minimum 15 jours avant, à défaut, les repas seront facturés.

Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents restés sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à la dispensation de médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 3€ par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- ✓ de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- ✓ d'informer les parents
- ✓ de rédiger un rapport dans lequel il mentionne le nom, prénom, date et heure, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie au moment de l'inscription.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- disponible en Mairie

Fait à Minversheim le 19 avril 2017